

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 389 G :** 1) Participations et conventions avec treize associations et trois fondations, gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilitées à l'aide sociale légale.

2) Participation et convention avec la fondation Maison des Champs.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le CGCT et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de signer avec treize associations et trois fondations privées, gestionnaires de services prestataires d'aide à domicile, habilitées à l'aide sociale légale, des conventions fixant l'attribution d'une participation pour 2011

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer des conventions fixant les modalités d'attribution d'une participation au titre de 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour chacune des treize associations et des trois fondations privées, gestionnaires de services prestataires d'aide à domicile, habilitées à l'aide sociale légale.

Article 2 : L'estimation de la participation 2011 pour chaque association est la suivante :

- ADIAM (tout Paris) (M 00021) :	444 570 €
- AMSAD LEOPOLD BELLAN (20e)	529 100 €
- AMSAD - ADMR (16e) (M 000016) :	70 380 €

- AMSAV 18 (18e) (M 00001) :	285 120€
- AMSD (7e) (M 00006) :	41 409 €
- ASAD (1e, 2e, 3e, 4e, 9e, 10e) (M 00008) :	363 540 €
- ENTRAIDE (15e) (M 00004) :	72 145 €
- FOSAD (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14e) (M 00009) :	624 000 €
- GADVIM : (11e) (M 00002) :	289 520 €
- LES AMIS SERVICE A DOMICILE (17e) (M 00017) :	288 200 €
- MAISON DES CHAMPS (19e) (M 00003) :	696 654 €
- NOTRE VILLAGE (15e) (M 00005) :	162 240€
- FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (14e)	220 267 €
- SAM AREPA(6e, 7e, 8e, 14e, 15e, 16e et 17e)	52 662 €
- UNA PARIS 12 (12e)(M 00018) :	210 045 €
- VIE A DOMICILE (16°) (M	111 305 €
 Total	 4 461 157 €
Total de l'Acompte de 80%	3 568 926 €

Article 3 : La dépense correspondante à l'acompte de 80% de l'attribution d'une participation 2011 pour les treize associations et les trois fondations d'un montant total de 3 568 926 € sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense correspondante à l'attribution d'une participation 2011 à la Fondation Maison des Champs d'un montant total de 400 000 € sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.